

## SECTION III – CERTIFICAT MEDICAL

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a modifié les dispositions du code du sport relatives au certificat médical. Deux décrets, respectivement du 24 août 2016 et du 12 octobre 2016 sont venus compléter cette loi.

Cette nouvelle réglementation prévoit l'obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les **3 ans**.

Pour les années intermédiaires et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical.

Le licencié devra pour cela répondre à un questionnaire de santé qui lui permettra de ne pas présenter de certificat médical.

**Le questionnaire de santé, ainsi que le certificat médical type se trouvent en annexe de ce document.**

### OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de la période de **3 ans**, il est nécessaire de présenter un certificat d'absence de contre-indication (CACI) valide.

Un certificat est nécessaire pour toutes licences concernant les activités physiques et sportives, qu'elles soient de compétition ou de loisirs.

Seuls les pratiquants d'activités culturelles et les enfants de moins de 6 ans n'ont pas à présenter de certificat médical pour obtenir une première licence.

### RENOUVELER SA LICENCE FSCF

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein de la FSCF.

Pour la licence compétition comme pour la licence loisir la durée de validité du certificat est de **3 ans**. Pour les années intermédiaires il est impératif que le licencié **atteste** qu'il ait répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

**Exemple pratique** : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2016-2017 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininteruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé.

Guide de renouvellement du certificat médical							
Saison	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Document à fournir	<b>Certificat médical</b>	Attestation de santé	Attestation de santé	<b>Certificat médical</b>	Attestation de santé	Attestation de santé	<b>Certificat médical</b>